

## Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 20 octobre 2016 à 18 heures 30

L'an deux mille seize et le vingt octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, JULLIAN, CEBELIEU

Procurations : Mme FOURCADE à M. POLGE

M. GOBLET à M. RABANIT

M. PELLEQUER à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. JULLIAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Convention entre la commune et l'ASA Canal de la Moline

2/ Délégués communautaires au 01/01/2017

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 30 août est approuvé à l'unanimité.

### 1- Acquisition de la parcelle AB 537 (ancienne usine à tanin)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22/02/2012, le conseil municipal avait cédé à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes pour l'euro symbolique la parcelle AB 537 située rue du chef de ville, en vue de la construction d'une salle de sports sur le terrain de l'ancienne usine à tanin.

Le Maire rappelle que finalement le projet ne se fera pas sur cette parcelle compte tenu du coût trop onéreux. Par conséquent la Communauté de Communes des Hautes Cévennes a décidé de rétrocéder le terrain à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle AB 537 située rue du chef de ville
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### 2- Virement de crédit et décision modificative – Budget eau et assainissement

#### a- Travaux pour compte de tiers

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de régler deux factures pour la démolition de la maison « succession Ferrier »

Compte et Libellé	Prévu BP	Décision modificative		Montant BP après DM
		+	-	
<b>Section investissement</b>				
<i>Dépenses</i>				
45411	0	19 150		19 150
<i>Recettes</i>				
45421	0	19 150		19 150
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses</i>				
6817	0	19 150		19 150
<i>Recettes</i>				
7788	0	19 150		19 150

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative ci-dessus sur le BP 2016
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

#### **b- Provisions**

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations sur le budget de la commune et qu'il faut procéder à un virement de crédit et une décision modificative comme suit :

Compte et Libellé	Prévu BP	Virement de Crédit N° 2		Montant BP après V C n° 1	Montant BP après V C n° 2
		+	-		
<b><u>Section fonctionnement</u></b>					
<i>Dépenses :</i>					
6815-042 – dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 000 €		13 000 €		0 €
6815 –dotation provision risques et charges	0 €	13 000 €			13 000 €

Compte et Libellé	Prévu BP	Décision modificative n° 2		Montant BP après D M n° 1 et 2	Montant BP après DM n° 2
		+	-		
<b><u>Section investissement</u></b>					
<i>Recettes :</i>					
28156-040 Matériel spécifique	18 470 €		6 500 €	-	11 970 €
28158-040 Autres	52 065 €		6 500 €	-	45 565 €
10222- F.C.T.V.A	2 800 €	2 181 €		-	4 981 €
<i>Dépenses :</i>					
2156 – Matériel spécifique exploitation	40 000 €		10 819 €	30 000 €	19 181 €

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative et au virement de crédit ci-dessus sur le BP 2016
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### **3- Demande de remboursement redevance assainissement**

Le Maire fait part du courrier d'une habitante de Génolhac concernant sa facture d'eau. En effet, sa maison n'est pas raccordée à l'assainissement et la commune a facturé la redevance assainissement et la redevance modernisation réseau de collecte et ce depuis plusieurs années. Elle en demande le remboursement.

Après renseignements pris auprès du Trésor Public, la commune peut rembourser jusqu'à 4 ans en arrière. Considérant que l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, il est redevable de la redevance assainissement (SPANC) d'un montant de 15 € par an.

#### *Détails :*

Année 2012 : 80,50 €

Année 2013 : 87,50 €

Année 2014 : 103,75 €

Année 2015 : 113,27 € + 66,28 €

TOTAL            455,80 €  
                      -60 € (SPANC)

---

**395,80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- de rembourser la redevance assainissement et la redevance modernisation réseau de collecte pour la somme 395,80 €, correspondant aux années 2012, 2013, 2014 et 2015.
- de rectifier pour les prochaines facturations le modèle de facture

#### 4- **Recomposition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication**

Le Maire informe que suite à la démission de conseillers municipaux, il est nécessaire de recomposer la commission d'appel d'offres et d'adjudication. En effet, le choix du maître d'œuvre pour la Gendarmerie, doit être effectué avant la fin du mois.

Etaient titulaires : LONG Nicolas, CHERON Guy, MANIFACIER Jean-Luc

Suppléants : GOBLET Matthieu, COUPEY Vincent et PELLEQUER Alain.

Deux conseillers se présentent : M. CEBELIEU en tant que titulaire et M. POLGE en suppléant

Le conseil après un vote à main levée élit, à l'unanimité,

Membres titulaires

- CHERON Guy
- MANIFACIER Jean-Luc
- CEBELIEU Jean-Claude

Membres suppléants

- GOBLET Matthieu
- PELLEQUER Alain
- POLGE Jean-François

#### 5- **Convention Médecine du Travail**

Le Maire informe le conseil que depuis 2013, le personnel de la commune n'a pas pu passer ses visites médicales obligatoires faute de médecin au Centre de Gestion du Gard. Par conséquent, il propose de passer une convention avec le Centre Médical Interentreprises de Santé au Travail, basé à Alès, qui pourra assurer les missions de surveillance médicale des agents. Il précise que les visites seront effectuées par un médecin moyennant une cotisation forfaitaire.

Le service médical assurera et prendra en charge :

- les visites périodiques des agents
- les visites médicales d'embauche des nouveaux salariés
- les examens complémentaires qui apparaîtront nécessaires au Médecin du travail
- les visites de reprises après 30 jours d'arrêt maladie, ...

Un supplément sera demandé pour le suivi des vaccinations.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de la convention, le conseil, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Médical Interentreprises de Santé au Travail dès réception de tous les éléments.

#### 6- **Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)- service prévention des risques professionnels CDG30**

Le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de demander le bénéfice des prestations proposées par le CDG30 et autorise le Maire à signer la convention.

#### **7- Chemin de Champorus**

Le Maire informe le conseil des travaux d'assainissement faits sur le chemin de Champorus. Il est nécessaire de refaire le bicouche. La compétence voirie étant détenue par le SIVOM, c'est ce dernier qui en sera le maître d'ouvrage. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le SIVOM à engager les travaux.

Le projet est évalué à 27 995 € HT (part travaux) et 2 239,60 € HT (honoraires) soit un total de 30 234,60 € HT.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Transfère l'instruction de ce dossier au SIVOM des Hautes Cévennes
- S'engage à payer sa participation

#### **8- Convention d'intervention du service CEP (Conseil en Energie Partagé)**

Le Maire informe le conseil que le syndicat mixte de Conservation et d'Aménagement de la vallée du Galeizon met en place un service gratuit de Conseil en Energie dans le but d'aider les communes à agir sur leur patrimoine et réaliser des économies d'énergie. Ce service est proposé à l'ensemble du territoire Agenda 21 « Galeizon, Vallée Longue-Calbertois et Pays Grand'Combien » également étendu aux communes des Hautes Cévennes.

Le conseiller aura pour mission d'accompagner les communes dans l'élaboration de projets, leur mise en œuvre et le suivi d'un programme pluriannuel d'actions visant à réduire les consommations énergétiques et à développer des énergies renouvelables. Il assurera les missions suivantes :

- diagnostic : comptabilité énergétique et suivi des consommations (collecte des données de consommations)
- visites techniques (et pose éventuelle d'instruments de mesure) des bâtiments en présence d'un élu et/ou agent communal
- analyse : préconisation sur le patrimoine, mise en œuvre d'un plan d'action, conseils et appuis techniques, la priorité étant donnée aux actions à faible investissement mais à fort effet levier
- accompagnement : sensibilisation/animation des acteurs locaux, personnel communal, usagers et élus, aide à la rédaction des CCTP, veille documentaire, réglementaire et technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention d'intervention du service CEP (Conseil en Energie Partagé) du Syndicat mixte de Conservation et d'Aménagement de la Vallée du Galeizon (SMACVG).

#### **9- Conventions entre la commune et l'ASA Canal des Chenevières et l'ASA Canal de la Moline**

Le Maire indique au conseil qu'à la demande du Receveur municipal il est nécessaire de régulariser la situation par convention entre la commune et les différentes ASA (Association Syndicale Autorisée). Les ASA, établissements publics à comptabilité publique, nécessitent l'acquisition du logiciel de transmission des différents documents comptables au Trésor Public. En effet depuis plusieurs années, les services administratifs de la commune et la communauté de communes s'occupent d'éditer les titres, mandats, budget... pour le compte des ASA. Dans un premier temps, seules l'ASA canal des Chenevières et canal de la Moline ont effectué la démarche. Les autres ASA vont être contactées.

Il propose qu'une participation financière annuelle de 80 € soit demandée pour les frais de fonctionnement engendrés.

Par ailleurs sans convention, aucun travail administratif ne pourra être effectué.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de service entre la commune et l'ASA Canal de la Moline
- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de service entre la commune et l'ASA Canal des Chenevières

M. JULLIAN explique au conseil toutes les démarches concernant les différents béals depuis plusieurs années ainsi que la différence entre ASA et ASL (Association Syndicale Libre), en réponse à la remarque de M. CEBELIEU.

### **10 - Délégués communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Maire informe le conseil que suite à la dissolution de la Communauté de communes des Hautes Cévennes au 31/12/2016, il y aura de nouveaux conseillers communautaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Génolhac aura un seul délégué titulaire et 1 suppléant (au lieu de 3), qui devraient être choisis suivant l'ordre du tableau du conseil municipal. Par conséquent, le titulaire sera le Maire et le suppléant le 1<sup>er</sup> adjoint.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Alès Agglomération comptera 73 communes et 128 délégués communautaires.

Il informe également de la tenue de deux réunions qui ont eu lieu mercredi 19 octobre entre Alès Agglo et la CCHC. Concernant le personnel, M. RIVENQ, Directeur Général des Services, a indiqué que rien ne changera. Les services fonctionneront de la même manière. Le personnel conserve ses avantages. Une fiche de poste doit être envoyée avant le 15 décembre.

Concernant le départ des communes de Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis, les deux propositions de convention de sortie ont été envoyées au Préfet et à la DGFIP. Alès Agglomération doit également donner son avis.

Concernant le projet de salle de sport il sera maintenu. Le conseil départemental a ouvert une ligne budgétaire sur le BP 2017. Pour le moment, deux agents et un cabinet d'études ont été missionnés pour une étude préliminaire.

### **Questions diverses**

#### ***Orange / SFR / Bouygues***

Le Maire informe qu'ORANGE a mis en place une technologie appelée VDSL2 qui permet d'avoir une ligne Internet à très grande vitesse. Les travaux ont été effectués rendant la commune éligible. Il est toutefois nécessaire que les abonnés se procurent le matériel adéquat.

Par ailleurs, l'antenne installée vers la gare devrait être mise en service début novembre permettant ainsi une couverture réseau mobile plus importante.

Bouygues Telecom a récemment effectué des travaux sur le relais SFR au stade du Plo des Egaux. Ces travaux font suite à l'accord de mutualisation des infrastructures conclu entre ces opérateurs.

#### ***Compteur d'eau Verfeuille***

Le Maire indique que l'entreprise VERFEUILLE a une consommation d'eau d'environ 5 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2016. Comme l'an dernier, dans le cadre du soutien à l'activité professionnelle, leur facture a été divisée par 2.

#### ***Permanences Crédit Agricole***

Le Maire donne la parole à M. CEBELIEU, qui est Vice-Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de la Grand Combe. Il informe qu'il n'y aura plus de permanence le vendredi matin. Il ne sera donc plus possible de déposer des chèques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concernant le distributeur (DAB), il ne sera pas supprimé pour le moment, tant que celui-ci est rentable pour le Crédit Agricole (nombre de retraits effectué).

#### ***AB Cèze***

M. JULLIAN informe que lors d'épisodes cévenols, certaines maisons de Pont de Rastel sont inondables. Le syndicat AB Cèze lance une opération « ALABRI » permettant un diagnostic gratuit et le recensement des besoins afin de limiter les dégâts lors d'intempéries. La commune de Génolhac ne possédant pas de PPRI, n'aurait pas droit à ce service. Cependant le Président d'AB Cèze a indiqué à M. JULLIAN qu'il existe un PPRI propre au Luech et qu'à ce titre les habitants concernés peuvent bénéficier de ce service, qui permettrait d'obtenir une subvention de 60 % sur le montant des travaux. Une réunion avec toutes les communes du bassin versant doit être organisée et la commune de Génolhac sera invitée.

#### ***Travaux en cours***

M. CHERON fait état des travaux en cours sur la commune :

- Mur en pierres sèches sur la Place du Colombier : réalisé par l'association FAIRE gratuitement. La commune payant seulement les pierres et non la main d'œuvre. Une démonstration a été faite lors de la journée du terroir et des associations.

Les employés communaux refont le mur en dessous de l'espace fleuri, mais cimenté. En effet, il n'a pas été possible de le réaliser en pierres sèches car il aurait fallu une largeur de 70 cm.

- Chastel Mouissou : la démolition d'un gîte a débuté. Une entreprise a commencé lundi dernier, mais a stoppé le chantier le lendemain car l'organisme superviseur n'a pu se déplacer (congrés). Reprise des travaux début novembre.

***Sentier d'interprétation***

Mme BACHELARD informe que le projet de panneaux pour le sentier d'interprétation ne devrait pas être subventionné par le Parc National des Cévennes suite à une forte restriction budgétaire. La commission va présenter toutefois le dossier à la Directrice.

***Repas CCAS***

M. MANIFACIER informe que le repas du CCAS aura lieu le jeudi 15 décembre à la salle polyvalente. Il sera préparé par l'hôtel-restaurant du Commerce. L'animation sera réalisée par « Picon mon amour ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.